



Maître d'Ouvrage

Lycée Jean JAURES
280, avenue Jean Jaurès
92290 CHATENAY MALABRY

-Rénovation de l'administration et de l'intendance-

Lycée Jean JAURES
280 avenue Jean Jaurès
92290 – CHATENAY MALABRY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P)

LOT 1 - REVETEMENT DE SOL PLASTIQUE - PEINTURE

Pour l'entrepreneur

DATE ET SIGNATURE

Pour le Lycée Jean JAURES

DATE ET SIGNATURE

SOMMAIRE

1/Généralités	3
1.01SUPPORT existant.....	3
1.02Mise en oeuvre des matériaux.....	3
2/REVETEMENT DE SOL P.V.C	5
2.1 Description des travaux à réaliser.....	7
3/ PEINTURES	8
3.1 Description des travaux à réaliser.....	10

1.00 Généralités :

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

Le présent lot du CCTP définit les travaux de revêtement de sol et peintures nécessaires à la rénovation des bureaux de l'administration et de l'intendance au Lycée Jean Jaurès. Le chantier implique de traverser en véhicules des zones piétonnes, l'ensemble des véhicules devront donc rouler au pas.

1.01 SUPPORT Existant

Supports verticaux et horizontaux :

Les supports verticaux concernés se composent de murs maçonnés et de plâtre et le sol est recouvert de moquette.

1.02 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

En l'absence de dispositions techniques concernant le mode de pose, selon procédé dans les D.T.U. précités, la mise en œuvre se fera dans les conditions fixées dans les Avis Techniques.

L'ensemble des prestations du présent CCTP concernant des travaux d'intérieur, il est exigé une exécution et une finition PARFAITES dans les moindres détails. A titre d'exemple et sans que cette liste soit naturellement limitative, les prestations suivantes seront réalisées comme il vient d'être spécifiées :

- Equerrage,
- Alignements des joints,
- Toutes fixations invisibles,
- etc...

L'entreprise doit tous les travaux de finition, même ceux non décrits dans le présent C C T P. Elle doit, entre autres, tous ouvrages de raccordement avec toutes les prestations adjacentes ou contiguës des autres lots.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'entrepreneur.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales.

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

1 - Décrets et règlements

Décret n° 57.1161 du 17 Octobre 1967 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie,

Arrêté du 4 Juin 1973 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégories selon leur comportement au feu,

Arrêté du 23 Mars 1965 et ses modificatifs portant approbation du Règlement de Sécurité,

Décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965, la loi n°94 1418 du 31/12/93 et le décret n°94 du 26/12/1994 concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiment et T.P.

Décret n° 69.380 du 18 Avril 1969 concernant les matériels utilisés sur le chantier et tous les arrêtés d'application de celui-ci.

2 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges ou ayant valeur de Cahier des Charges, des Documents Techniques Unifiés (DTU), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B.:

PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

Classement au feu des matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur emplacement et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

2) REVETEMENT DE SOL PVC :

DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les principaux documents de référence applicables à ce lot sont les suivants :

- * Les C.C.T.G., édités par le C.S.T.B., en vigueur à la signature du marché
- * Les C.C.S. édités par le C.S.T.B., en vigueur à la signature du marché, sauf stipulations contraires définies dans les articles ci-après
- * Les prescriptions techniques contenues dans les Avis Techniques du C.S.T.B.
- * Les prescriptions de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de revêtement plastique
- * Les prescriptions techniques imposées par les fabricants notamment en ce qui concerne la pose, le choix des colles, le traitement des joints et les nettoyages après pose
- * Par ailleurs, l'Entreprise devra avoir une connaissance parfaite de la qualité des matériaux mis en œuvre et leur mode de pose
- * Le classement U.P.E.C. des locaux
- * Les Avis Techniques des revêtements de sols minces proposés en référence au présent C.C.T.P.
- * Les documents techniques portant homologation I.T.R.
- * Pour les produits et procédés non traditionnels faisant l'objet d'Avis Techniques délivrés par le C.S.T.B., l'Entreprise se conformera aux dispositions de ces Avis Techniques relatifs aux produits et procédés considérés
- * L'ensemble des textes officiels relatifs aux règles de protection et de sécurité sur les chantiers
- * Toutes les prescriptions propres au présent projet qui pouffaient être demandées par la commission de sécurité
- * Les matériaux et matériels employés seront toujours de bonne qualité dans l'espèce indiquée et conformes aux normes françaises AFNOR homologuées à la date de la signature du marché.
- * La mise en œuvre est faite conformément aux dispositions décrites dans la norme NF P 62-203-1 (DTU 53-2)
- * avec une colle à durcisseur polyuréthane ou une solution polychloroprène ou une colle acrylique en dispersion aqueuse.
- * La mise en œuvre des produits de lissage et systèmes de ragréage sera conforme au cahier des prescriptions techniques n°2843 du CSTB.
- * Principales colles utilisées par référence à la norme NF T 76-01
- * Les cordons d'apport pour soudure à chaud sont constitués d'un mélange de PVC plastifié plus ou moins chargé, coloré ou non.
- * Mastic généralement élastomère (silicone ou polyuréthane) utilisé pour le calfatage en rive du revêtement, aux joints des seuils, autour des pieds d' huisseries et aux passages des canalisations.
- * Ces produits doivent être compatibles avec la nature du revêtement.
- * La marque NF associée à la marque UPEC est une **certification**.
- * Pour les revêtements de sol résilients, elle atteste de leur conformité aux normes européennes NF EN 649 à NF EN 655 complété par des spécifications particulières précisant un classement d'usage UPEC.

- * Pour les moquettes en dalles et moquettes floquées en lès, elle atteste de leur conformité à la norme européenne NF EN 1307 complétée par des spécifications particulières précisant un classement d'usage UPEC.
- * La marque NF est la marque nationale appartenant à l'AFNOR attestant de la conformité aux normes et à des spécifications supplémentaires selon le domaine d'activité.
- * La marque UPEC est la propriété exclusive du CSTB utilisée comme marque d'accompagnement d'une marque de certification.
- * Le classement UPEC est un système de classement d'usage qui caractérise la durabilité d'un revêtement de sol en fonction d'un domaine d'utilisation considéré.
- * Cette classification se compose de 4 lettres affectées d'indices numériques ou alphanumériques qui correspondent aux différentes sévérités d'usage.
- * U Usure à la marche avec changement d'aspect.
- * P Poinçonnement.
- * E Comportement à l'eau sur le revêtement.
- * C Effet des produits chimiques susceptibles d'être utilisés et qui ont une action sur les matières constituant le revêtement de sol
- *
- * Les produits bénéficiant de la marque NF UPEC sont soumis à une obligation de marquage sur les étiquettes des emballages, y compris les indications imposées par les normes NF EN.
- * Pour les matériaux de sols résilients présentant une isolation acoustique intrasèque, l'efficacité aux bruits de choc peut être certifiée et, dans ce cas, la marque NF associée à la marque UPEC est complétée par une lettre A qui symbolise l'efficacité acoustique du revêtement.
- * Le traitement des joints est choisi en fonction, d'une part, du type de revêtement plastique utilisé et, d'autre part, du classement E recherché.
- * Le traitement des joints sera réalisé à chaud et est complété par un traitement de rive et des pénétrations.

Avant pose des revêtements de sols souples, il sera procédé à :

- * un balayage soigné avant intervention
- * l'application d'un produit de préparation tel que précisé au C.C.T.P.
- * Protection et nettoyages des revêtements de sols
- * L'Entreprise sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux ; elle prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace.
- * Immédiatement avant la réception des travaux tous corps d'état, l'Entreprise devra procéder au nettoyage des différents revêtements mis en œuvre.
- * Les éléments détériorés seront systématiquement remplacés
- * Dans le cas de malfaçons, l'Entreprise devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci, si le Maître d'Œuvre ne juge pas le remplacement indispensable

2.1) DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER :

a/ Dépose du revêtement de sol existant et des plinthes, évacuation en décharge.

b/ Mise en œuvre d'un ragréage U3P3.

c/ Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol PVC d'une épaisseur totale de 2mm, isophonique multicouche, armaturé, non chargé, à couche d'usure de 0.70mm transparente groupe T d'abrasion, sur sous-couche mousse, en rouleau de 2 mètres de large, de classement U3P3 E2/3C2. Joints soudés. Solidité lumière supérieur à 6.

Type « Taralay Impression Compact 33 » des établissements Gerflor ou techniquement équivalent.

Résistance au poinçonnement statique (0,03 mm) et apportant une isolation phonique de 8 dB.

Le produit sera composé de 27 % de matières minérales, de 26% de matières inépuisables. Il sera exempt de formaldéhyde, de métaux lourds et de CMR 1 & 2 ou vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives et toxiques).

Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné seront < 10 µg / m³ et seront classées A+

Il sera doté d'un traitement photoréticulé anti-encrassement ProtecSol®, facilitant l'entretien et évitant toute métallisation ou entretien par méthode spray pendant toute la durée de vie du matériau.

Il sera recyclable à 100 % et les chutes de pose peuvent être collectées et recyclées.

Large gamme de coloris au choix du maître d'ouvrage. Compris barres de seuil.

d/ Mise en œuvre de plinthes médium de 70mm de hauteur.

3) PEINTURE :

Supports Existants

Supports verticaux :

Les supports verticaux concernés se composent de murs maçonnés ou de plâtre.

PROTECTIONS

Avant travaux:

Protection des ouvrages adjacents.

Après travaux:

En principe, les travaux du présent lot s'effectueront après achèvement des travaux des autres corps d'état, néanmoins, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux et levée des réserves.

En tout état de cause, il devra un dépoussiérage et un nettoyage complet avant réception, ainsi que l'enlèvement des traces de salissures et taches provoquées sur les parois, portes et ouvrages des autres corps d'état.

Qualités des produits

Tous les produits devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leur fabrication. Ils seront de marque "TOLLENS", "LA SEIGNEURIE", "GAUTHIER", SIKKENS ou équivalent. La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque, sera conforme aux prescriptions du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur prélèvements en cours de chantier, prévues dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'entrepreneur devra, avant d'en faire usage, remettre à l'Architecte une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche recouverte et vice-versa, faute de produire cette attestation, l'entrepreneur subira l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir et des dommages consécutifs.

L'entrepreneur devra indiquer, en note préliminaire à la décomposition de son prix forfaitaire, la marque des produits qu'il se propose d'employer.

Le nom de cette marque devra être accompagné de la mention ou équivalent, afin de permettre à l'Architecte d'avoir un choix plus complet dans les qualités à employer.

Seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques pourront être proposés par l'entrepreneur comme produits similaires. L'Architecte se réserve le droit d'exiger la présentation des photocopies des certificats d'essais du LBTP attestant la conformité des produits proposés par rapport aux performances minimales des spécifications techniques du présent document.

Les peintures, enduits et vernis désignés par leur marque devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, au fur et à mesure des besoins sur chantier.

Mise en œuvre

Les travaux ne seront exécutés que sur des subjectiles secs et propres.

L'impression des éléments métalliques devra être faite avant leur pose afin que toutes les faces soient imprimées y compris celles cachées après pose.

OBLIGATIONS DIVERSES

a) - Teintes

Il est précisé que les teintes seront au choix du Maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage dans le nuancier du fabricant ou à défaut de la teinte désirée, selon l'échantillon.

La gamme des teintes intérieures (murs, plafonds, etc...) sera déterminée par le Maître œuvre.

b) - Echantillons

Les échantillons de teintes et de matériaux demandés par le Maître d'œuvre seront effectués par surface de 0.5 m² aux frais du présent lot.

Les teintes définitives retenues seront appliquées sur des supports en carton fort de 0.50 m² qui seront déposés au bureau du Maître d'œuvre jusqu'à la réception. Les peintures devront être conformes aux échantillons.

Dans le cas contraire, les ouvrages seront repeints entièrement selon les prescriptions du présent C.C.T.P. sans dédommagement.

c) - Tolérance de pose

Qualité " TRAVAUX SOIGNES ".

Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.

3.1) DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER:

a - Préparation des murs et plinthes par grattage, lessivage, application de deux couches d'enduit fin et application de deux couches de peinture satinée sur l'ensemble des murs et plinthes.

b - Préparation par grattage, lessivage, ponçage et application de deux couches de peinture satinée brillante sur l'ensemble des blocs portes.

Localisation :

- Bureaux administration et Intendance

Option

a - Préparation des murs et plinthes par grattage, lessivage, application de deux couches d'enduit fin et application de deux couches de peinture satinée sur l'ensemble des murs et plinthes.

b - Préparation par grattage, lessivage, ponçage et application de deux couches de peinture satinée brillante sur l'ensemble des blocs portes.

Localisation :

- Circulation du 3^{ème} étage